



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET : VERS UNE TRANSITION NUMERIQUE ETIQUE DES ASSOCIATIONS

Contexte et enjeux

Depuis 2018, le Mouvement associatif des Pays de la Loire anime un groupe de travail qui rassemble une dizaine de réseaux associatifs autour de l'évolution des pratiques et des usages du numérique dans les associations. Certains de ces réseaux sont également intégrés dans l'écosystème de la médiation numérique et/ou du numérique associatif à différentes échelles.¹

Le projet ARIANE naît d'un constat éclairé par les expériences partagées des membres du groupe et renforcé par l'actualité : les pratiques, outils et impacts numériques des associations sont souvent en dissonance, voire en opposition, avec les valeurs portées par celles-ci.

Mais la mise en œuvre effective ou le changement d'échelle est souvent freiné par certaines idées reçues telles que la complexité supposée des outils et leur faible adaptabilité aux usages associatifs courants. **Un changement de pratiques est possible mais nécessite un accompagnement dans la durée pour garantir une évolution collective et durable de l'association.**

En réponse à ces besoins, plusieurs structures porteuses de l'écosystème de la médiation numérique ligérienne ont développé des savoirs faire et des outils diversifiés. Cependant, la baisse des financements publics dédiée à la médiation numérique peut constituer un frein pour proposer un accompagnement global, adapté à chacune des structures et qui s'inscrive dans la durée. Par ailleurs, on constate aussi un manque d'identification de l'expertise présente sur le territoire de la part des associations de terrain.

Le projet Ariane entend donc :

- Accompagner la transition des pratiques numériques des associations de la Région Pays de la Loire sur des outils libres, éthiques et responsables.

¹ Le projet Ariane est porté par l'URIOPSS Pays de la Loire, GRAINE Pays de la Loire, CEMEA Pays de la Loire, Ligue de l'enseignement des Pays de la Loire, PING, le Hub Conumm, la Fédération des Centres Sociaux 49/53, le CEAS 72, la Ligue de l'enseignement de Vendée, la Ligue de l'enseignement de Mayenne.

- Contribuer à la structuration d'écosystème de professionnels de l'accompagnement numérique en Région ; soit en amplifiant les actions déjà présentes sur les territoires, soit en permettant l'émergence d'acteurs.
- Permettre de faire connaître et outiller les réseaux de médiation numérique de la région.

Pour développer ce projet, le Groupe de travail a choisi de solliciter les financements européens FEDER. Le Mouvement associatif Pays de la Loire en assure le portage.

Objectif de l'appel à manifestation

Le Groupe de travail propose donc un programme d'accompagnements basé sur un diagnostic approfondi des structures associatives bénéficiaires. A partir des enjeux et des besoins identifiés par la structure, le projet ARIANE pourra se déployer selon des modalités diversifiées et couvrir plusieurs thématiques.

Composé au préalable **d'une phase de diagnostic comprise entre 1,5 et 3 jours** afin d'évaluer les besoins réels de la structure, **le programme d'accompagnement pourra se déployer sur une durée comprise entre 8,5 et 10 jours, modulables** jusqu'à la date de fin de cette première phase de financement (décembre 2027).

L'appel à manifestation a pour objet d'identifier et de sélectionner les structures qui mettront en œuvre le programme d'accompagnement (les opérateurs territoriaux).

Afin de mener à bien la réalisation de cette action, une organisation partenariale a été souhaitée avec la mise en place de différentes instances pour mener ce projet.

- ☐ Un comité de pilotage qui décide, valide et assure le suivi administratif et financier
- ☐ Un comité pédagogique qui produit les livrables pédagogiques (diagnostic et outils d'accompagnements) et assure la formation des opérateurs territoriaux.
- ☐ 5 référents départementaux qui diffusent, agrègent, font le lien entre les productions et processus régionaux et leur département d'implantation
- ☐ Des opérateurs territoriaux qui accompagnent les associations en se basant sur les productions du comité pédagogiques et du comité de pilotage
- ☐ Environ 45 associations sur l'ensemble de la région.

Qui peut répondre à cet AMI ?



Cet appel à manifestations d'intérêt s'adresse à des **structures de l'économie sociale et solidaire** ayant leur siège social ou activité principale basée dans la région des Pays de la Loire. La médiation numérique doit faire partie des activités principales du projet des structures candidates.

Par **médiation numérique** nous entendons ; *l'accompagnement humain, qualifié et de proximité, au service de l'inclusion numérique. Elle permet à la fois l'appropriation des techniques d'usages de ces outils et la dissémination des connaissances ainsi acquises. La démarche de la médiation numérique propose aux populations d'apprendre en agissant.* (source Wikipédia)

Sera privilégié la sélection de candidats ayant des liens et connexions avec d'autres acteurs du territoire et notamment les réseaux de médiations numérique.

Le dépôt des candidatures s'effectue en ligne via le remplissage d'un formulaire : [Veuillez cliquer ici pour remplir le formulaire de candidature à l'AMI](#)

Critères de sélections : A la clôture de l'appel à manifestations le comité de pilotage étudiera l'ensemble des candidatures. Celui-ci sera particulièrement attentif à :

- la connaissance des acteurs du territoire et notamment des réseaux de médiation numérique,
- l'expertise de la structure en matière de médiation et/ou transition numérique,
- les modalités pédagogiques proposées
- la connaissance du secteur associatif et du public ciblé par ce programme.
- la disponibilité de la structure au regard du calendrier prévisionnel (cf infra).

A l'issue de ce process de sélection, une convention sera signée entre la structure accompagnatrice et Le Mouvement associatif, association porteuse du projet. La structure sera alors désignée comme opérateur territorial du projet Ariane.

Réalisations demandées



Réalisation de diagnostics

Être en mesure de réaliser un diagnostic global afin d'identifier un ou plusieurs axes de transformation des pratiques numériques de l'association. Les éléments pour mener à bien ce diagnostic seront fournis par le Mouvement associatif et devront être impérativement utilisés par la structure accompagnatrice. D'autres outils complémentaires pourront être utilisés en complément si l'opérateur territorial le souhaite. Ils ne remplaceront en aucun cas les outils de diagnostic transmis.

Les diagnostics devront être transmis au Mouvement associatif avant le lancement de la phase d'accompagnement.

Accompagnement de la structure associative

En se basant sur les éléments fournis par le Mouvement associatif, il sera demandé de produire un plan d'accompagnement en amont de la réalisation de l'accompagnement. Une fois ce plan d'accompagnement validé par l'association accompagnée et le Mouvement associatif, il sera mis en œuvre par l'opérateur territorial. Un point d'attention sera porté sur la diversité des approches proposées afin d'induire un changement des pratiques au sein de la structure accompagnée.

Participation à une formation

Afin de garantir la cohérence du projet, une formation composée de différents modules sera obligatoire ; une journée afin de présenter les éléments pédagogiques mobilisable pour les accompagnements et le diagnostic et deux demi-journées pour approfondir certains aspects du projet.

Transmission des éléments administratifs

Être en mesure de fournir les éléments administratifs relatifs à la bonne tenue des accompagnements.

Public destinataire de l'accompagnement (cible)



Le programme ARIANE s'adresse à l'ensemble des associations de la région Pays de la Loire quel que soit leur statut, leur taille et leur domaine d'intervention.

Les demandes d'accompagnement seront validées par le comité de pilotage qui prendra en compte la capacité de la structure à se rendre disponible sur l'ensemble du programme ('diagnostic et accompagnement) et à mobiliser ses ressources humaines. Ainsi, le projet vise à contribuer à un changement de pratiques structurant à l'échelle de l'association.

L'opérateur territorial sera donc amené à réaliser un accompagnement collectif ; c'est à dire s'adressant à plusieurs membres de l'équipe associative (salarié-es et/ou bénévole).

Territoire



Il est demandé aux opérateurs territoriaux d'avoir la capacité d'intervenir sur l'échelle du (des) département(s) qu'ils auront définis dans leur réponse à cet AMI. Les modalités d'accompagnement seront définies avec l'association accompagnée et il est donc envisageable d'avoir des modalités hybrides présentiels, distancielles. Cependant, certaines étapes ne pourront se faire qu'en présence sur site. Dans certains cas exceptionnels il pourra être proposé d'intervenir sur les départements limitrophes en fonction du lieu d'implantation de la structure. Cependant, l'intervention sur un autre territoire reste une proposition et non pas une obligation.

Méthodes souhaitées pour cette action



En se basant à la fois sur l'expérience professionnelle mobilisée dans les actions de médiations numérique ainsi que sur les outils proposés par le Mouvement associatif, il est demandé de produire un déroulé type de l'accompagnement adapté au besoin de l'association. Le référent départemental sera là pour venir en appui si l'opérateur territorial souhaite un regard extérieur sur le plan d'accompagnement proposé.

Il sera demandé d'adapter les méthodes proposées aux besoins des associations accompagnées en prenant en compte les besoins relevés par le diagnostic mais aussi la typologie des personnes accompagnées (salariés, bénévoles, néophyte, avancé, temps disponible, moyens asynchrones etc.).

Valorisation économique €

Le taux horaire de rémunération est basé sur le montant obtenu dans le cadre d'un financement européen FEDER. Ainsi le taux horaire est de 37,65€ de l'heure.

Compte tenu de la nature adaptative des accompagnements proposés, il a été déterminé que le temps minimal sur un accompagnement, diagnostic compris, est de 5 jours et le temps maximal de 11,5 jours. Ainsi la valorisation financière d'un accompagnement pourra varier entre 1 317,75€ et 3 030,8€.

Une enveloppe complémentaire viendra indemniser le temps alloué à la transmission des éléments pédagogiques. Ce temps de passation est estimé à 1 jour de présentiel et deux demi-journées de distancielles soit 527€ auquel s'ajoute pour la journée de présentiel, une prise en charge des frais de déplacements.

A ce stade du projet, il n'est pas projeté plus de 5 structures accompagnées par département. Pour une plus grande réactivité et prise en charge des structures associatives, plusieurs opérateurs territoriaux seront choisis par le comité de pilotage sur chaque département.

Réactivité demandée



Il sera demandé aux opérateurs territoriaux d'avoir la capacité de prendre contact avec l'association demandeuse dans un délai maximum de trois semaines et de mettre en place le premier temps d'échange en présentiel dans un délai maximum de 6 semaines.

Conventionnement



Afin de pouvoir contractualiser avec la structure souhaitant accompagner les associations plusieurs documents devront être produits car les modalités de financements **impliquent une contractualisation par une mise à disposition de personnel.**

Cette mise à disposition ne change en aucune manière le contrat de subordination avec la structure employeuse. Il s'agit d'explicitier le temps de travail et les conditions de travail de la personne réalisant l'accompagnement.

Le salaire de la personne mise à disposition sera versé par la structure employeuse. Le Mouvement associatif règlera à la structure employeuse le montant correspondant au temps passé par le salarié mis à disposition sur présentation d'un justificatif.

Afin de faciliter cette démarche administrative, le Mouvement associatif fournira les éléments suivants :

- Une convention précisant les cadres et contours de l'action réalisée et de sa valorisation financière
- Une convention de mise à disposition de personnel
- Un tableau de suivi du temps passé sur le projet Ariane
- Un modèle d'avenant au contrat de travail pour faciliter la mise à disposition

Calendrier prévisionnel



- Dépôt des candidatures avant le **16 septembre**
- Sélection des structures accompagnants les associations 17 septembre
- Sélection des structures associatives accompagnées octobre
- Formation des opérateurs territoriaux : **vendredi 6 novembre (présentiel à Nantes)²** et 2 demi-journées en distanciel.
- Début potentiel des accompagnements ; mi-novembre 2026
- Fin prévisionnelle des accompagnements début 2028.

En fonction des départements, les dates deancements des accompagnements pourront être révisées.

²La participation à cette journée de formation est obligatoire. Merci de l'anticiper dans votre planning.

Contacts



Si vous avez des question ou interrogation sur les modalités présentées dans ce document, merci de contacter :

- Emmanuel Lemoine (référent départemental en **Vendée**) : numerique@laligue85.org
- Laurent Bessonnet (référent départemental en **Loire-Atlantique** et en **Maine et Loire**) : l.bessonnet@cemea-pdll.org
- Virgile Phelep (référent départemental en **Mayenne**) : virgile.phelep@laligue53.org
- Mathieu Leydet (référent départemental en **Sarthe**) : mathieu.leydet@ceas72.fr
- Claire Bourbon claire.bourbon@lemouvementassociatif.org
- Grégoire Barbot gregoire.barbot@lemouvementassociatif.org

DATE LIMITE DES DEPOTS DE CANDIDATURE LE 16 septembre 2026.



Cofinancé par
l'Union européenne